



I. Procès-verbal du conseil municipal du 16 novembre 2023

Commune de La Brillanne

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de La Brillanne se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de l'hôtel de ville sur la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire le dix novembre deux mille vingt-trois, conformément aux articles L. 2121-10 et suivant, L. 2122-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Avant de commencer le Conseil Municipal, M. Le Maire, demande de bien vouloir observer une minute de silence pour honorer la mémoire de M. Bernard BOUDART, conseiller municipal, décédé le 18 octobre 2023.

L'ordre du jour est le suivant :

Validation procès-verbal du 22 septembre 2023 ;

- Installation de Mme ROCHE épouse BACHELET Anne-Marie ;
- Gestion des flux de Logements sociaux ;
- Avenant convention crèche « Sucre d'Orge » ;
- Subvention exceptionnelle ADM 04 : ligue contre le cancer acquisition locaux ;
- Renouvellement des membres du CCAS ;
- Conseil départemental 04 : Fonds d'Aides aux Jeunes ;
- Référent déontologie.
- Informations et questions diverses :
 - Enquête publique ZAP DLVAgglo ;
 - DLVA : mise à disposition d'un broyeur itinérant à titre gracieux ;
 - Composition commissions communales ;
 - Point Centre Médical ;
 - Questions orales de Mme COURSELLE.

Les conseillers municipaux étaient répartis ainsi :

	Présent	Absent	Représenté
BORGHINI Jean-Charles	X		
SANTIAGO Chrystel		X	Mme MANSUY Marcelle
RENARD Christophe		X	
CAIRE Sabrina		X	Mme FERRER Lise
FAUCOU Jackie	X		
MANSUY Marcelle	X		
LABOUREL Laurent		X	M. FAUCOU Jackie
FERRER Lise	X		
BINOIS Michel		X	
LEBRE Sandrine	X		
DUPRÉ Joëlle	X		
LIOTTA David	X		
COURSELLE Isabelle	X		
DE MEESTER Thibaud	X		
BACHELET Anne-Marie	X		

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance M. DE MEESTER Thibaud et pour secrétaire auxiliaire Mme PAULON Naïs, agent administratif territorial.

Le conseil municipal se tient ensuite sous la présidence de M. Jean-Charles BORGHINI, Maire.

Le président a dénombré 10 conseillers municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L.212117 du CGCT était remplie.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal envoyé avec la convocation est soumis à la signature et à l'approbation des conseillers municipaux.

Décès de M. Bernard BOUDART, installation de Mme Anne-Marie BACHELET.

A la suite du décès de M. Bernard BOUDART, Mme Anne-Marie BACHELET est la suivante sur la liste conduite par M. BORGHINI Jean-Charles, a pris ses fonctions de conseillère municipale.

I – Gestion des flux de Logements Sociaux

M. Le Maire expose le fait que la commune n'est pas assujettie aux dispositions de pénalités pour le manque de logements sociaux. Pour rappel, la commune s'était portée garante sur le prêt du bailleur social UNICIL. Le plan de calcul de la gestion des flux de logements sociaux est détaillé par M. Le Maire. Le taux de logement réservataire pour la commune est égal à 0.7%. La commune s'est rapprochée d'UNICIL pour avoir au moins un logement. Un rapport annuel sera communiqué.

La DLVAgglo s'investit également dans la gestion des logements sociaux.

M. LIOTTA demande comment le taux de rotation est calculé par le bailleur.

Vu l'Article L. 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu l'Article R. 441-5 à R. 441-5-4 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) et notamment son article 114 qui rend obligatoire la gestion en flux des contingents sur l'ensemble du parc social ;

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et notamment son article 78 qui reporte la date butoir pour la mise en conformité des conventions de réservation en flux au 23 novembre 2023 ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux qui détermine les conditions de mise en œuvre de la gestion en flux et fixe les modalités de calcul du flux annuel de réservation des logements sociaux ;

Vu le décret n°2021-1016 du 30 juillet 2021 portant modification du décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions immédiates de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu l'instruction du 28 mars 2022 relative à la mise en œuvre de la cotation de la demande de logement social et de la gestion en flux des réservations de logements social. La loi ELAN du 23 novembre 2018 a initié une large réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux permettant de lever les freins à la mobilité, de promouvoir la mixité sociale et de rendre le système d'attribution plus transparent.

Cette réforme prévoit également la gestion en flux des réservations de logements sociaux et doit se traduire par une convention bilatérale de réservation signée entre le réservataire et le bailleur gestionnaire de ce logement.

La commune est concernée par cette obligation puisqu'elle est réservataire de logements avec l'organisme locatif social UNICIL.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE la convention de réservation de logements et de gestion en flux à signer avec le bailleur UNICIL jointe en annexe.

AUTORISE M. le Maire à signer ces conventions et tous les documents s'y référant notamment les modifications annuelles portées sur les annexes 1 et 2.

II – Avenant à la convention avec la crèche associative « Sucre d'Orge »

M. le maire expose la modification des modalités de paiement des subventions de la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) aux crèches dans le cadre de la mise en place de Convention Territoriale Global et du Bonus Territoire à partir de 2023.

Cette modification entraîne un changement au niveau des subventions demandées par la crèche associative « Sucre d'Orge ». Afin de prendre en compte ce changement, la crèche a fait parvenir aux Mairies partenaires un avenant à la convention initiale.

L'article 6 de la convention a modifié les sommes de subvention à verser sans modifier le pourcentage à charge des différentes communes.

Le nouveau montant s'élève à **34 240,00 €** et est réparti de la façon suivante :

<u>Commune</u>	<u>Pourcentage</u>	<u>Montant initial</u>	<u>Nouveau montant</u>	<u>Reste à charge</u>
----------------	--------------------	------------------------	------------------------	-----------------------

La Brillanne	58.4 %	39 100 €	20 000,00 €	450,00 €
Lurs	8.3 %	5 550 €	2 840,00 €	- 2 710,00 €
Pierrerue	8.3 %	5 550 €	2 840,00 €	- 2 710,00 €
Sigonce	25 %	16 750 €	8 560,00 €	- 8 190,00 €
Total	100 %	66 950,00 €	34 240,00 €	

Il reste à la charge de la commune de La Brillanne 450,00 € pour solder la subvention 2023 à la crèche « Sucre d'Orge », car la somme de 18 650€ a déjà été versé.

Mme MANSUY Marcelle précise que la commune doit tout de même continuer à subventionner la crèche chaque année afin que la crèche puisse bénéficier du Bonus Territoire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

APPROUVE l'avenant présenté ;

AUTORISE M. le Maire à signer les documents nécessaires.

III – Subvention exceptionnelle à la ligue départementale contre le cancer pour l'acquisition de locaux

L'association départementale des Maires des Alpes-de-Haute-Provence s'est fait le relais de la demande de subvention exceptionnelle de La Ligue départementale contre le cancer.

En effet, la structure a été contrainte de quitter ses locaux actuels de l'hôpital de Digne-Les-Bains et souhaite acquérir de nouveaux locaux pour continuer à mener à bien ses missions.

L'association départementale des Maires des Alpes-de-Haute-Provence propose de centraliser les dons qu'elle reversera à la Ligue départementale contre le cancer.

M. le Maire sensible de l'action et l'engagement de la Ligue départementale contre le cancer propose que la commune apporte sa contribution financière, à titre exceptionnel, dans la mesure de ses possibilités.

Il propose de contribuer à hauteur de 200,00 €.

Mme BACHELET demande si un retour sur le don sera communiqué.

Mme DUPRÉ ne souhaite pas que la commune participe.

M. LIOTTA et M. le MAIRE proposent donc 100€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, par 12 voix pour, 1 (Mme DUPRE Joëlle) voix contre et 0 abstention.

APPROUVE le montant de subvention exceptionnelle à la ligue départementale contre le cancer de 100,00 €.

IV – Renouvellement des membres du CCAS

Le Centre Communal d'Action Sociale est en charge de l'action sociale pour la commune. Ces actions portent sur des aides alimentaires ponctuelles, les colis de Noël, la subvention au restaurant du cœur et l'épicerie sociale d'Oraison.

Considéré par la justice comme une personne morale de droit public, il lui permettant d'agir en son nom propre, mais également d'avoir un budget bien distinct de celui de la commune.

Ses activités ont pour but d'informer, d'orienter et d'aider les personnes âgées et les familles en difficulté. Dans le cadre de missions sociales légales, le CCAS s'investit dans des demandes d'aide sociale et les transmet aux autorités ayant en charge de prendre ces décisions. Il travaille en partenariat avec le CMS (centre médico-social) d'Oraison et si besoin le Conseil Départemental des Alpes-de-Haute-Provence.

Dans le cadre de l'aide sociale facultative, le CCAS s'occupe de services tels que les secours d'urgence (bons alimentaires, montage du dossier pour accéder à l'épicerie sociale d'Oraison), les colis et repas aux seniors, la fête pour tous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

DESIGNE comme membres :

Président Jean-Charles BORGHINI

Chrystel SANTIAGO

Sandrine LEBRE

Anne-Marie BACHELET

Marcelle MANSUY

Nicole FLORAND

Michèle AURIC

Martine CAMMARATA

CHARGE M. le Maire de notifier leur désignation aux membres et de convoquer la réunion d'installation.

V – Participation au Fonds d'Aides aux Jeunes

Conformément à l'article L.263-3 du Code de l'action sociale et des familles, le Département des Alpes-de-Haute-Provence gère le Fonds d'aide aux jeunes (F.A.J) qui vise à « attribuer aux jeunes en difficultés âgés de 18 à 25 ans des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant à leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents. »

Ce dispositif est indispensable et fortement sollicité par les jeunes.

D'autres financeurs sont aussi sollicités comme par exemple la CAF - Caisse d'Allocations Familiales- ou la MSA - Mutualité Sociale Agricole, les mairies de plus de 1000 habitants. Sur le département des Alpes-de-Haute-Provence cela représente 215 000€.

Le conseil départemental sollicite la participation de la commune pour l'année 2023 à hauteur de 0,30 € par habitants ce qui correspond à 339,60 € en tenant compte de la population INSEE de 1132 habitants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

ACCEPTE de participer à ce fonds pour un montant total de 339,60 €.

VI – Désignation d'un référent déontologue

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R.1111-1-D. ;
Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités,

Désignation :

Le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- Exercer de mandat local,
- Être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- Se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

M. Le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, M. Philippe DE MEESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme) et M. Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

Domaine d'intervention

Le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des article 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du maire ou celle de la collectivité, le référent déontologue en informe le maire et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil.

Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par mail (philippe.demeester@outlook.fr ou guy.pagliano@outlook.fr) pour obtenir un 1^{er} rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Indemnisation

M. Le Maire informe que le référent déontologue peut être indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80 € maximum par dossier.

Entretiens

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité (ou l'établissement public) où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l'élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par vote public, à l'unanimité.

ACCEPTE les modalités de procédure proposées l'autorité territoriale,

DECIDE de désigner en qualité de référent déontologue des élus la personne suivante :

M. Philippe DE MEESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme), pour assurer les missions de référent déontologue et M. Guy PAGLIANO, retraité de la fonction publique territoriale (Directeur général des Services) pour assurer les missions de référent déontologue.

PRECISE l'adresse électronique permettant de saisir les référents :

philippe.demeester@outlook.fr ou guy.pagliano@outlook.fr

ADOPTE la charte de l'élu telle qu'annexée à la présente,

FIXE l'indemnité par dossier à 80 € maximum,

FIXE la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.

VII – Observations et informations diverses

I. Enquête publique sur la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire DLVAgglo

Une enquête publique a eu lieu du 16 octobre au 16 novembre 2023, le rapport sera établi au maximum 30 jours après l'enquête. La permanence de l'enquêtrice a eu lieu le vendredi 3 novembre 2023 de 8h30 à 12h30 en salle du conseil de La Brillanne.

II. Mise à disposition d'un broyeur itinérant par la DLVAgglo

La DLVAgglo s'est engagée ces dernières années, dans une démarche forte en matière de gestion des déchets afin de répondre aux contraintes réglementaires et environnementales notamment en ce qui concerne l'obligation du tri à la source des biodéchets (loi du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire pour une économie circulaire (Loi AGEC)).

Depuis le 20 octobre 2023, le broyeur est mis à disposition des communes.

La mise à disposition aux communes d'un broyeur itinérant permettant de broyer les déchets verts issus de leur activité d'entretien des espaces verts. Cela permet de limiter les apports en déchetteries et le broya permet d'alimenter les composteurs et pourra être utilisé dans les espaces verts.

M. Le Maire rappelle également la récente installation des colonnes semi-enterrées au niveau de la gare. Les prochaines années, la DLVAgglo d'autres colonnes semi-enterrées sur la commune, afin de multiplier les points d'apports volontaires plus propre. M. DE MEESTER émet le fait que la DLVAgglo ne communique pas assez aux

usagers les modifications et pourquoi. Nous allons relancer la DLVAgglo pour obtenir les outils de communications concernant les déchets, le tri et les colonnes semi-enterrées.

III. Composition des commissions communales

Il vous a été transmis dans le dossier du conseil de ce jour, la liste de l'ensemble des commissions communales et intercommunales existantes ainsi que la liste des délégations auprès des Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de La Brillanne.

Une révision des commissions communales et de leurs membres ainsi que des désignations auprès des EPCI est à prévoir. Une consultation et réunion des conseillers seront organisées prochainement dans ce but, pour une validation par délibération ultérieurement.

M. Le Maire demande à chaque élu de se positionner sur le tableau communiquer afin qu'au conseil de décembre 2023, on puisse entériner cela.

IV. Point centre médical

L'EPF a bien acheté le bâtiment. La commune a 5 ans pour rembourser l'achat. La DLVAgglo doit signer suite à convention et à l'achat effectif, l'accord pour que la commune lance les travaux. Le dossier médical des médecins est reporté mi-décembre. La pharmacienne-clinicienne n'est pas encore inscrite à l'ordre des pharmaciens.

M. Le Maire cite les devis déjà obtenus, entrée sur rd, plomberie, maçonnerie, peinture. Concernant le financement avec la DETR, le dossier est à déposer mi-décembre. L'accord préalable est donné à la fin du 1^{er} semestre 2024. La technicienne de la Région va se déplacer sur la commune afin de rencontrer les médecins et de voir le bâtiment pour évaluer l'aide financière envisageable.

M. FAUCOU demande si les agents peuvent entamer les travaux. M. Le Maire confirme que nous devons attendre le retour de DLVAgglo. Entamer des travaux veut dire engager des frais et si nous demandons des subventions nous ne pouvons débiter avant l'accord de la DETR par exemple. Il sera possible d'engager des travaux en régie sous réserve des fonds et qu'ils ne rentrent pas dans les dossiers de subventions. M. Le Maire demande que la commission travaux se réunisse rapidement.

V. PEM (Pôle d'échanges multimodal)

Inauguration le samedi 2 décembre 2023, M. PELLOUX propose de faire une exposition photos. Les oliviers plantés récemment seront déplacés car ils gênent la visibilité. Du mobilier (bancs) est-il prévu ? Oui.

VI. Questions orales

A. Question de Mme Isabelle COURSELLE

1. Trottoirs à la Brillanne :

Est-il bien prévu dans le projet de traversée du village, un trottoir pour aller jusqu'au rond-point du village côté Villeneuve ? (Rond-Point avec la boulangerie et divers commerces)

Est-il bien prévu qu'il y ait un trottoir au niveau du nouveau parking de la gare SNCF, pour aller de la gare vers Oraison ? Actuellement il n'y en a pas, le talus descend jusqu'à la route, c'est donc dangereux pour aller de la gare SNCF vers les maisons de La Brillanne qui sont du côté de l'autoroute !

Et nous pourrions également questionner la sécurité pour les personnes qui essayent de circuler à vélo.

Réponse :

M. Le Maire expose que dans le projet de traversée du village, les trottoirs sont bien entendus prévus. Pour le trottoir du passage à niveau, c'est très complexe et coûteux. Le PN appartenant à la SNCF et la compétence voirie au Département des Alpes-de-Haute-Provence nous sommes en liste mais pas prioritaire

2. Centre aéré :

Lors du Conseil Municipal du 30 mars dernier, il a été présenté une première proposition de La Cordelière pour gérer un Centre Aéré sur La Brillanne.

Le projet a été refusé, mais après réflexion avec plusieurs parents, voici nos interrogations :

Le montant peut en effet paraître élevé, mais :

le projet serait fait en convention avec l'équipe du centre aéré de Forcalquier (La Cordelière), qui sait déjà gérer une telle structure, donc une grosse partie du travail serait organisée et faite par leurs soins.

une partie importante de ce montant serait en fait subventionnée par la CAF, donc la totalité ne serait pas à payer par notre commune.

les parents également viendront couvrir une partie de ces frais, de par leur participation financière pour les jours de présence de leur(s) enfant(s).

Il s'agit d'un service rendu à l'ensemble des parents de la commune, dont certains ont des difficultés à travailler le mercredi ou durant les vacances scolaires car ils n'ont pas de famille proche pour garder leur(s) enfant(s).

Il faut savoir qu'avec le nouveau fonctionnement de la CAF, d'ici la fin de l'année 2023, toutes les communes devront passer du Contrat Enfance Jeunesse (où chaque commune touchait les subventions de la CAF pour ses structures type crèche, centre aéré) au Contrat Territorial Global, où la subvention sera versée directement à la

structure, **les communes n'auront plus à faire l'avance de la trésorerie !**

Ce sera le cas pour la Crèche Sucre d'Orge, donc **cela va faire diminuer le budget alloué à cette association en 2024 !**

Et pour un futur centre aéré, **cela diminuera donc le montant annoncé à la charge de la commune.**

Il faudrait voir combien d'enfants cela concernerait plus les enfants à prévoir des nouveaux arrivants (nouvelles constructions en réalisation ou à venir).

Il serait intéressant de comparer le montant restant à charge à la commune (environ 40.000€ d'après les chiffres du 30.03.23), avec les montants qui peuvent être dépensés pour d'autres projets communaux.

Et si besoin peut-être que l'on pourrait demander une seconde proposition à La Cordelière ?

Réponse au précédent conseil

3. Concernant la traversée du village.

Peut-on rajouter aux travaux prévus le cheminement transversal (à la fois une rampe pour poussette ou vélo et escalier) entre la route de l'église et l'entrée de l'école, côté cantine. Nous n'en avons pas parlé lors de la dernière réunion avec le cabinet. Cet accès permet de réduire le flux de piétons, poussette sur le trottoir trop étroit le long de la route La Brillanne - Forcalquier.

On pourrait utiliser les escaliers existants le long de la cantine.

Quels délais pour le début du projet ? Financements ?

Réponse :

Pour l'accès du chemin de l'église vers l'école côté sud, nous attendons le retour des garanties décennales car c'est un problème d'infiltration sur la construction du bâtiment. Nous étudierons avec le bureau d'étude la faisabilité pour créer le passage en l'intégrant dans la traversée du village. Le problème de la sécurité piéton est évoqué.

4. Camion benne municipal pour déchets verts

Possibilité d'organiser des tournées gratuites au printemps et en automne avec un calendrier (disponible en mairie - sur Facebook- et tout sur tout)

Calendrier élaboré par les agents communaux qui connaissent les lieux adéquats et période de forte affluence. Possibilité de marquer ces lieux avec la date de venue de la benne.

Ex : tous les 1er lundi et mardi du mois : Désirade. Tous les 2eme lundi et mardi du mois : autre quartier, etc.

Faire une fiche info déchets verts :

Info calendrier benne municipal

Info le broyeur de la DLVAgglo,

Info interdiction de brûler,

Info bac à compost pour les particuliers

Réponses :

Mme COURSELLE expose ses arguments.

M. Le Maire explique que La Brillanne est la seule commune à mettre à disposition une benne à déchets verts aux alentours. Il y a quand même 2 déchetteries à moins de 10km. Le problème de laisser la benne sur un endroit précis, mise à disposition révèle que les usagers ne respectent pas seulement de jeter les déchets verts. Cela crée un travail supplémentaire et un risque lors du triage pour nos agents du service technique.

B. Question de Mme Joëlle DUPRÉ

1. La Maison des Services Au Public (MSAP)

La MSAP de Forcalquier a fourni, aux citoyens des communes environnantes, assistance et conseils dans le labyrinthe administratif. Depuis le début novembre 2023 ses services sont réservés uniquement aux résidents des communes de la communauté de communes Forcalquier-Lure.

Valensole propose la plus proche des MSAP du département mais pour les personnes sans moyens de transport elle est dès difficile à atteindre alors que la ville de Forcalquier est desservie par une ligne de bus.

Est-il possible de demander à la MSAP de Valensole d'organiser des permanences dans le village ?

Réponse :

Oui c'est possible. Nous ferons un courrier à la MSAP de Valensole.

2. Traversée du village

En allant à pied, du village au Vide Grenier début octobre, la personne qui m'a interpellée était scandalisée par le danger que présente le fait de traverser à pied la voie ferrée.

Du côté de la gare, les nouveaux travaux ne semblent pas avoir prévu d'aménager un trottoir ne serait-ce que le long de la route contre la butte qui borde le parking.

De l'autre côté, après le trottoir qui s'arrête au parking de covoiturage on se retrouve aussi SUR la route pour traverser la voie ferrée !

Comment font les habitants qui sont entre la voie ferrée et l'autoroute lorsqu'ils viennent à pied au village...

Cette personne mentionne aussi l'état déplorable du trottoir qui va du centre-ville au rond-point des fourches.

Réponse : même question que ci-dessus.

C. Question de M. Thibaud DE MEESTER

1. À quelle date les bennes payantes seront-elles mise en place ?

Réponse :

Pour information 45 bennes de septembre à octobre ont été demandées, sur l'année 158 à ce jour.

Contraintes de mettre en place un moyen de paiement Payfip électronique avec mise en place d'un logiciel payant.

Bennes à facturer avant de les mener

Querelles de voisinage

Les agents ne pourront pas gérer les conflits

M. LIOTTA rejoint l'idée de Mme COURSELLE sur l'utilisation du broyeur de la DVLAfflo. S'il est mis à disposition de la commune, de centraliser le broyage afin de pallier aux bennes. Dans l'avenir, nous paierons les dépôts en déchetteries, ce que la commune gagne en faisant payer les bennes, elle le reverse à la DLVAfflo. Il est utile de trouver des solutions pérennes et en collaboration entre la mairie et les usagers.

Prochain conseil municipal mi-décembre.

Vœux du maire samedi 6 janvier 2023 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les questions terminées, la séance est levée à 22h10.

A La Brillanne, le 16 novembre 2023.



The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'M. Liotta'. To the right of the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp contains the text 'MAIRE DE LA BRILLANNE' at the top and 'Département des Alpes de Hautes-Provence' at the bottom. In the center of the stamp is a small emblem or coat of arms.